

Communiqué de l'ASSOCIATION de SAUVEGARDE du PARC de MAISONS-LAFFITTE

à

Mesdames et Messieurs les ASSOCIES de L'ASSOCIATION SYNDICALE du PARC (ASP)

Pourquoi ce communiqué ?

1 - Dans «Le Parc actualité » n° 48 de décembre 2007, diffusé dans tout le Parc, le Président de l'ASP C. GIRAUD , prend à partie notre Président JC GOAS, par ailleurs Président d'honneur de l'ASP depuis 1984.

Le Président de l'ASP accuse notamment le Président de La Sauvegarde de « *chercher à faire payer la TVA sur vos cotisations d'associés* ».

2 - Par ailleurs, le samedi 24 novembre 2007, à l'Assemblée générale de La Sauvegarde au Château de Maisons, le Président de l'ASP, accompagné de quelques membres du Conseil syndical, invités es qualité, sont venus troubler le déroulement de l'Assemblée, allant jusqu'à demander la démission de son Président dans des termes outranciers.

Bien évidemment, l'assemblée n'a pas voté en ce sens.

Il est regrettable que ces deux incidents aillent tout à fait à l'encontre de la longue coopération entre l'ASP et La SAUVEGARDE qui dure depuis près de 45 ans et qui doit perdurer pour le bien du Parc. Aussi nous semble-il nécessaire d'informer calmement et sereinement les associés et nos adhérents afin de rétablir la vérité car l'« édito » du Président de l'ASP est truffé de contre-vérités avérées.

En voici deux :

- « *Des rumeurs courent dans le Parc concernant un plan de transfert à la mairie de la gestion du Parc.* »
- « *Le Conseil syndical n'a pas encore connaissance de ce qui pourrait se cacher derrière cette manœuvre...* ».

La première a donné lieu à une lettre rassurante du Député-Maire, qui a participé à l'Assemblée générale, et qui a démenti formellement.

Quant à la seconde, de quelle « manœuvre » peut-il donc s'agir ?

Pourquoi les cotisations syndicales risquent-elles d'être soumises à la TVA ?

L'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 a remplacé les cotisations syndicales par des redevances qui, au sens de l'arrêt BERNADET rendu par le Conseil d'Etat en 1993, doivent rémunérer les services rendus par une association syndicale à ses associés.

Mais les redevances doivent être assujetties à la TVA à partir du moment où les services rendus aux associés entrent dans le « champ concurrentiel du marché économique » ce qui est le cas de la majeure partie des activités de l'ASP (plantations et entretien d'arbres et de pelouses, création et entretien des voies de circulation, activités de gardiennage...).

A cet égard, de grandes associations syndicales autorisées comme l'ASP, créées dès avant 1993, appliquent déjà la TVA.

La mise en place des redevances doit se faire en 2008, en application du décret d'application du 3 mai 2006 de l'ordonnance ci-dessus citée.

Il importait donc de se préoccuper de cette éventuelle TVA, puisque l'ASP n'y prêtait pas attention, ignorant la réponse parlementaire du Ministre de l'Economie en date du 14 juillet 2003 sur le sujet que

nous lui avons pourtant communiquée. Elle n'a pas davantage suivi les suggestions écrites, qui lui avait pourtant été faites en juin 2006, de consulter un « conseiller fiscal sérieux » ; et d'introduire un recours en Conseil d'Etat contre le décret du 3 mai 2006 qui risque d'avoir des conséquences financièrement négatives pour les associés de l'ASP et nos adhérents, notamment au niveau de la TVA. Elle n'a pas davantage encore, pris en considération l'analyse de la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui conclut son analyse sur la fiscalité 1993 sur la TVA en disant : « *les cotisations perçues par les associations syndicales autorisées doivent donc être majorées de la TVA* ». www.conseil-etat.fr

Dans ces conditions, il importait donc que les propriétaires de l'ASP – qui sont aussi pour beaucoup des adhérents de La Sauvegarde - soient correctement informés de l'application éventuelle de la TVA à partir de 2008.

Dans ce domaine, la TVA étant un impôt déclaratif, comme l'IRPP et l'ISF, il n'est effectivement pas question pour une association syndicale autorisée, établissement public administratif, de se cacher la tête telle une autruche, avec le risque de fraude fiscale pour défaut de déclaration, en refusant de questionner, comme nous l'avons dit, soit « un conseiller fiscal sérieux », soit son autorité de tutelle, c'est-à-dire le Préfet des Yvelines. Il faut savoir que le fisc peut imposer des amendes et rappels sur plusieurs années, obérant ainsi fortement le poids des redevances dues par les associés de l'ASP.

C'est pourquoi, nous avons posé bien simplement cette question à Monsieur le Sous-préfet, qui nous a répondu avoir lui-même transmis au Préfet, lequel a consulté la Direction Générale des Impôts, sans que nous l'ayons évidemment sollicité sur ce dernier point.

Trois questions au Conseil syndical de l'ASP et à son Président.

1 – Pourquoi avoir fait imprudemment de cette affaire une affaire publique ?

Sous-entendre en plus que certains voudraient affaiblir l'ASP pour mettre la main sur son domaine de 148 hectares, parler de « plan de transfert à la mairie », de « manœuvre », n'est vraiment pas sérieux.

2 - A l'assemblée générale de l'Association, le Président de l'ASP et quelques syndics, dont certains ne sont même pas membres de La Sauvegarde, sont venus, « en commando », perturber notre réunion allant jusqu'à distribuer « le Parc actualité » litigieux de l'ASP à l'entrée du Château !

Cette façon de faire vous semble-t-elle digne des mandats qu'ils détiennent, et de l'invitation reçue ?

3 – Les statuts de l'ASP doivent être mis en conformité avec l'ordonnance du 3 mai 2006.

A cet effet, l'ASP a convoqué une Assemblée générale des associés pour le 1^{er} mars 2008.

Or, à ce jour, les associés de l'ASP, dont les adhérents de l'Association de Sauvegarde, n'ont aucune connaissance des statuts qui seront présentés ; et notamment de la formulation de l'objet social, qui doit pouvoir prendre en compte l'élargissement prévu par l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, objet social qui fait l'objet de la contestation devant le tribunal administratif, soulevée par notre administrateur H. Souillard.

Pourquoi l'ASP ne diffuse-t-elle pas son projet dès maintenant, pour que la population du Parc, puisse l'étudier, et ne pas se trouver brutalement confrontée le 1er mars 2008 à des propositions susceptibles de faire l'objet de recours divers ?

Le Conseil d'administration de La Sauvegarde se tient à la disposition de chacun pour tout éclaircissement complémentaire et vous invite à lui adresser vos questions à son siège social.

Avec nos salutations dévouées à la cause du Parc depuis près de 45 ans.

Le Conseil d'administration